

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant les dispositions du Code électoral relatives à la composition de l'Assemblée Nationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi organique adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral est porté de 465 à 470.

• Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1913, 1948 et In-8° 536.

Sénat : 261 et 268 (1965-1966).

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.